**OBJET : Recrutement d’un agent pour accroissement temporaire d’activité**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité à savoir afin de couvrir la période de tuilage entre le chargé de mission Patrimoine actuel quittant ses fonctions début juillet et la personne qui va être recruté sur le poste afin de prendre la suite de la mission.

Le recrutement d’un agent contractuel dans le grade d’attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour une période de 1 mois allant du 10 juin au 10 juillet inclus.

Cet agent assurera des fonctions de chargé de mission Patrimoine à temps complet

La rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice brut 444 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après avoir délibéré, le Comité syndical **DECIDE :**

* **D’APPROUVER** le recrutement d’un agent pour accroissement temporaire d’activité
* **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision et à mener à bien cette affaire**.**

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |